

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB Ltée	Numéro de permis 2015168	Date d'inspection Le 22 février 2023	
Nom de l'établissement École de la Petite Enfance		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	10 mars 2023	
Commentaires : Surface non étanche			

Commentaires généraux
<p>Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque enfant à un espace d'accès facile est prévu pour ranger les effets personnels. <p>Pendant la surveillance du changement de couches, quelque point est vérifié en autre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'affichage, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable; - Vérification que chaque enfant appartient un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant. - Discussion avec l'adjointe administrative à propos d'un matelas qui n'est pas étanche et qui doit être remplacée. - Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche. <p>Pendant ma surveillance, les enfants jouent à l'extérieur.</p>

original signé par
Sylvie Richardson

Le 22 février 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Julie Plourde

Le 22 février 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date